

PROCES-VERBAL

Séance du 27 mars 2026

L'an 2026 et le 27 mars à 19h30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, SCHWARTZ Béatrice, MM : BAUR Grégory, BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusées ayant donné procuration : Mme ROYER Anne-Charlotte à Mme RAGOBERT Catherine ; Mme GÉNÉRALI Cécile à M. SAUVAGE Pascal.

A été nommée secrétaire : Mme MERCIER Mélanie

Ordre du jour :

- Autorisation du droit des sols – avenant n°4 convention centre instructeur
- Délégations du conseil municipal au maire
- Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et autres organismes
- Désignation des membres des commissions communales et comités
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Devis signés depuis Conseil Municipal du 6 mars 2026		Montant TTC
ARF	Formation agent technique "la taille raisonnée"	154,00 €
UDMR	Abonnement annuel 2026	110,00 €
VASLIER ELAGAGE	Travaux élagages 2026	2 232,00 €
EURL BARRUET	reproduction 2 clés Mairie	53,42 €

Autorisation du droit des sols - avenant n°4 convention centre instructeur Nord Loiret

Madame la Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 14/03/2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour à la suite de la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Les membres du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/10 en date du 19/01/2018

Vu la convention de service commun en date du 23/10/2018

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 14/03/2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVENT** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Madame la Maire, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Délégations du conseil municipal au Maire

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Considérant

- qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale, à déléguer à Madame la Maire un certain nombre d'attributions du conseil municipal ;

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDENT** de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Article 1 – Délégations consenties au maire (les n° font référence à l'article L2122-22 du CGCT :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans la limite d'une variation annuelle de **10 %**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans la limite d'un montant annuel cumulé de **200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : des **marchés publics et accords-cadres** de fournitures, services et travaux, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 10 000 € HT par marché.**
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans.**
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €.**
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice, dans la limite **par affaire de 10 000 € TTC.**
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations dont le montant est inférieur à **100 000 €**, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions prévues par la loi.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions**, tant en première instance qu'en appel et en cassation, en demande comme en défense, y compris pour exercer les voies de recours.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de **10 000 €** par sinistre.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 €.**
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. Demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales, à leurs établissements publics ou à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute opération inscrite au budget ou ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal.
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, dans la limite de **200€.**

Article 2 – Exclusions

Restent de la compétence du conseil municipal :

- Les acquisitions et cessions immobilières non expressément couvertes par la présente délibération ;
- Les marchés publics et avenants dépassant le plafond fixé ci-dessus ;
- Les emprunts, lignes de trésorerie, transactions et règlements excédant les plafonds fixés
- Toute décision présentant un enjeu financier, patrimonial ou politique particulier que le maire souhaiterait soumettre au conseil municipal.

Article 3 – Compte rendu au conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte au conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 4 – Subdélégation

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, ainsi qu'aux agents dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Arrivée de Madame Cécile GÉNÉRALI au début de la présentation.

Vu les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités allouées aux Maire et Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- que le Code susvisé fixe les taux maximaux pour commune située dans la strate entre 1000 et 3499 hab à 55.7 % pour les indemnités de Maire, 21.38 % pour les indemnités des adjoints et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à chacun,
- que la base à prendre en compte est la valeur de l'Indice Brut 1027.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par un vote de 15 OUI

- **DÉCIDENT** d'appliquer le taux ci-dessous en pourcentage du terme de référence (traitement de l'Indice Brut 1027) pour les **indemnités de fonctions allouées au Maire : 33 %**, avec effet au **21 mars 2026**.

et par un vote de 12 OUI 1 NON et 2 BLANCS,

- **DÉCIDENT** d'appliquer le taux ci-dessous en pourcentage du terme de référence (traitement de l'Indice Brut 1027), pour les **indemnités de fonctions allouées aux Adjoints : 14.5 %**, avec effet au **21 mars 2026**,
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget
- **CONFIRMENT** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et Adjoints de la commune est annexé à la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et autres organismes

Madame Catherine RAGOBERT invite les membres du conseil municipal à proposer et désigner les délégués pour représenter la commune auprès des Syndicats et autres organismes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROPOSENT** à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais les délégués suivants :

	Titulaires	Suppléants
CLECT	Catherine RAGOBERT, Cécile GÉNÉRALI	Thibaud DUVERGER, Grégory BAUR
PETR	Catherine RAGOBERT	Thibaud DUVERGER
SITOMAP	Gilles BERTRAND	
SMEANN	Catherine RAGOBERT, Thibaud DUVERGER, Pascal SAUVAGE, Cécile GÉNÉRALI	Benoit TRINQUET, André DELAPLANCHE
SMORE	Pascal SAUVAGE, Gilles BERTRAND	

- **DÉSIGNENT** les délégués suivants :

	Titulaires	Suppléants
SIERP	Pascal SAUVAGE	Benoît TRINQUET
SISN	Gilles BERTRAND, André DELAPLANCHE	Eugénie FONTAINE

	Titulaires	Suppléants
ADAPA	Pascal SAUVAGE	
CNAS	Pascal SAUVAGE	
Correspondant défense	Gilles BERTRAND	
Entente Musicale	Catherine RAGOBERT, Béatrice SCHWARTZ	Eugénie FONTAINE
GIP RECIA	Éloïse DAGUET	Thibaud DUVERGER

Désignation des membres des commissions communales, comités et référents au sein des associations.

Madame Catherine RAGOBERT invite les membres du conseil municipal à désigner les membres des commissions communales, des comités ainsi que les représentants au sein des associations,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNENT** pour les commissions les délégués suivants :
- **DÉSIGNENT** pour les comités les délégués suivants au sein du conseil municipal, les personnes extérieures seront nommées prochainement :

Commission	Membres
Finances	Cécile GÉNÉRALI, Eugénie FONTAINE, Thibaud DUVERGER, Pascal SAUVAGE
Travaux et sécurité	Mélanie MERCIER, Grégory BAUR, Gilles BERTRAND, Alex DEVANNE André DELAPLANCHE, Pascal SAUVAGE, Benoît TRINQUET
Communication	Eloïse DAGUET, Anne-Charlotte ROYER, Béatrice SCHWARTZ, Gilles BERTRAND
Cérémonies, fêtes, sport et jeunesse	Mélanie MERCIER, Angéline ROUSSEAU MERCIER, Gilles BERTRAND, Alex DEVANNE, Thibaud DUVERGER
Urbanisme	Cécile GÉNÉRALI, Angéline ROUSSEAU MERCIER, Anne-Charlotte ROYER, Alex DEVANNE, Pascal SAUVAGE

- **DÉSIGNENT** pour les associations les délégués suivants :

Association	Référent
A Fleur de Voix	Catherine RAGOBERT
Musicavoz	
Mélobelle	
Amicale des Sapeurs Pompiers	André DELAPLANCHE
Amis de la Bibliothèque	Eloïse DAGUET
Anciens Combattants de Nibelie	Pascal SAUVAGE
APESN (Parents d'élèves)	Engénie FONTAINE
Camping-Car Club Beauce Gâtinais	Alex DEVANNE
Comité des fêtes	Angéline ROUSSEAU MERCIER
ENCN	Gilles BERTRAND
Histoire et Patrimoine	Thibaud DUVERGER
Nibelle Loisirs Rencontres (NLR)	Béatrice SCHWARTZ
Parole Caracole	Gilles BERTRAND
Ragattack	Engénie FONTAINE
Société communale de chasse	

Désignation membres de la Commission Appel d'Offre

Vu

- les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent instituer une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant

- que la commune compte moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du maire, président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil municipal, **par un vote à bulletin secret, de 15 OUI**

- **DÉCIDENT** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **PRÉCISENT** que l'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après dépouillement, sont élus :

Membres titulaires :

- Thibaud DUVERGER
- Eugénie FONTAINE
- Grégory BAUR

Membres suppléants :


- Gilles BERTRAND
 - Alex DEVANNE
 - Pascal SAUVAGE
- **RAPPELLENT** que :
 - le maire est président de droit de la commission ;
 - la commission est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée;

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Questions diverses :

- Monsieur Pascal SAUVAGE
 - Fait le point sur les travaux réalisés et en cours à l'épicerie.
 - Signale un problème d'écoulement sur la canalisation eaux pluviales à l'entrée de la route de Chemault.

En mairie, le 28/03/2026
Madame la Maire
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Mélanie MERCIER

